

**LE MAIRE.** - Mesdames et Messieurs, nous allons procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Conformément à la loi, lecture du Compte Administratif 1967 va vous être donnée hors la présence du Maire, sous la présidence de M. LEBROS, Premier Adjoint.

(M. le Maire se retire donc de la salle des délibérations).

M. LEBROS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au décret n° 57.657 du 22 MAI 1957, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1967 et le compte du Receveur Municipal pour le même exercice.

Les résultats généraux que font ressortir ces comptes sont les suivants :

| DIVISIONS                    | RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT |             | OPERATIONS DE L'EXERCICE |               | RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1967 |             |
|------------------------------|--|-------------|--------------------------|---------------|---|-------------|
|                              | DEBITS   | EXCEDENTS   | DEPENSES                 | RECETTES      | DEBITS                                    | EXCEDENTS   |
| SECTION INVESTISSEMENT ..... |  | 141.902.785 | 686.963.922              | 605.704.424   |   | 60.643.287  |
| SECTION FONCTIONNEMENT ..... |  | 91.081.124  | 1.679.340.238            | 1.883.372.999 |   | 95.113.885  |
|                              |  |             |                          |               |   | 155.757.172 |

Cet excédent de recette, comprenant 106.137.104 Fra de crédits réservés, sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 1968.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de vous prononcer sur le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 1967 dont je viens de vous donner lecture.

Le compte administratif du Maire qui vous est présenté est l'addition des Budgets PRIMITIF et SUPPLEMENTAIRE pour l'Exercice 1967.

Les principales opérations de la SECTION D'INVESTISSEMENT, sont les suivantes :

DEPENSES

|   |              |
|---|--------------|
| - Frais d'études .....  | 1 074 450. - |
| - Acquisition de terrains .....   | 71 224 669   |
| - Acquisition de matériel et Mobiliers .....                                      | 26 811 258   |
| - Acquisition de matériel de transports .....                                     | 11 574 240   |
| - Constructions scolaires .....   | 245 761 788  |
| - Construction Plateau d'Education Physique .....                                 | 4 360 469    |
| - Réfection Piscine .....   | 6 246 510    |
| - Dispensaire Bois-de-Néflas, Bretagne, Montagne .....                            | 1 783 945    |
| - Bâtiment communal - Bretagne .....  | 2 836 821    |
| - Réfection du Grand Marché .....   | 17 971 715   |
| - Marché couvert à Sainte Clotilde .....  | 6 397 327    |
| - Réparation divers bâtiments communaux .....                                     | 482 350      |
| - Divers travaux de canalisations et d'adduction d'eau,<br>d'assainissement ..... | 98 039 480   |
| - Grosses réparations aux réseaux de distribution<br>d'eau .....                  | 97 908 461   |
| - Réfection diverses rues .....   | 26 329 836   |
| - Réparation Eglise Saint-Bernard .....   | 454 216      |
| - Dettes communales .....   | 65 666 287   |

686 825 822

## FINANCEES par :

|   |                |
|---|----------------|
| - Emprunt .....                                       | 125 209 500. - |
| - FIDOM .....   | 87 754 391     |
| - Subventions diverses .....                          | 183 606 937    |
| - Excédent extraordinaire de<br>recette de 1966 ..... | 141 902 785    |

538 473 613

d'où un déficit de : 148 352 209

financé par les fonds communaux provenant de l'excédent de recettes de la Section de Fonctionnement.

## Les opérations de la Section de Fonctionnement sont :

en DEPENSES

|   |             |
|---|-------------|
| - Personnel permanent .....                           | 270 747 342 |
| - Personnel journalier .....                          | 198 988 952 |
| - Enseignement .....                                  | 29 116 958  |
| - Ensemble mobiliers et immobiliers .....             | 48 620 820  |
| - Administration Générale .....                       | 15 267 425  |
| - Voirie communale .....                              | 66 486 410  |
| - Relations publiques .....                           | 14 695 615  |
| - Sécurité et Police .....                            | 1 088 086   |
| - Oeuvres Sociales scolaires & Jeunesse .....         | 51 646 880  |
| - Sports et Beaux Arts .....                          | 3 696 349   |
| - Hygiène et Protection sanitaire .....               | 2 096 620   |
| - Aide Sociale .....                                  | 114 634 700 |
| - Charges et Produits non affectés .....              | 3 841 410   |
| - Impôts obligatoires à taux fixe .....               | 6 173 306   |
| - Impôts obligatoires à taux variable .....           | 4 406 683   |
| - Services à caractère industriel et commercial ..... | 3 621 409   |
| - Intérêts des emprunts .....                         | 33 159 186  |
| - Dépôts et cautionnements .....                      | 138 100     |
| - Services Sociaux à comptabilité distincte .....     | 46 861      |

867 327 831. -

**En RECETTES**

|   |             |
|---|-------------|
| - Service financier .....   | 3 011 694   |
| - Personnel permanent .....   | 26 699 036  |
| - Ensembles immobiliers et mobiliers .....                                      | 99 972      |
| - Administration Générale .....   | 5 869 677   |
| - Voirie Communale .....  | 4 054 124   |
| - Relations Publiques .....   | 21 527 322  |
| - Enseignement .....  | 4 617 807   |
| - Oeuvres Sociales .....  | 10 328 716  |
| - Sports et Beaux Arts .....  | 2 948 285   |
| - Services Sociaux à comptabilité distincte .....                               | 125 280     |
| - Hygiène et protection sanitaire .....   | 109 890     |
| - Aide Sociale .....  | 500 000     |
| - Domaine productif de revenus .....  | 1 943 264   |
| - Service à caractère agricole, industriel sans<br>comptabilité distincte ..... | 21 494 986  |
| - Charges et produits non affectés .....  | 345 585     |
| - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux<br>fixe .....                     | 348 816 487 |
| - Service fiscal - Impôts complémentaires .....                                 | 296 326 404 |
| - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux<br>variable .....                 | 329 056 432 |
| - Excédent ordinaire reporté .....  | 91 081 124  |
| - Services Sociaux sans comptabilité distincte ...                              | 2 280 257   |

1 171 437 212

Soit un excédent de recettes de .....

304 109 381

A déduire le prélèvement pour la Section de  
fonctionnement .....

148 352 209

Le résultat de l'Exercice 1967 est donc un excédent  
de recettes de .....  
qui sera repris au Budget Supplémentaire de 1968.

155 757 172

L'an mil neuf cent soixante huit, le 21 MAI, les Membres composant le  
Conseil Municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents : MM. REYDELLET Jules - LEBROS Auguste - NOARAU Marcel -  
CHEVASSUS André - BERIER Francis - OLIVE Gabriel - FOSSARD Charlemagne - Mme  
JASNIN Léopold - Mme CHASSAGNE Raoul - M. PARIS Raymond - FERRERE Chantilly -  
BOYER Bruno - GALLAND Jean - APAYOU Antoine - ROBERT Valère - Mme BERNARD Jules -  
M. FONTAINE Frantz - APPEJEE Abdoul-Hack - BOURNIS Camille - THUONG NIME Roger -  
TECHER Honorat - CHANE KUNE Maurice - YESSIER Jacques - MAILLOT Jean - RAMASSANT  
Adelphé - PICARD Antoine - LAURET Gérard - TONI Maurice -

Absents : M. DELJOUX Joseph - Docteur VINSON Philippe - AUBER Camille -  
Docteur INEVENIN Marc - SERS Henri - RIVIERE Maxime - MONDON Claude - Mme PAYET  
André -

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835 ;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1967, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1967, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1968 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1967, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### R E C E T T E S

|   |               |
|---|---------------|
| Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1967 évaluées par le budget à ..... | 2 234 036 493 |
| ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de .....      | 1 700 913 855 |

De laquelle somme il convient de déduire celle de.

|  |       |
|--|-------|
| SAVOIR : pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur ..... | 3 030 |
|--|-------|

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte .....

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte .....

Somme égale .....

|  |               |
|--|---------------|
| Au moyen de quoi la recette de 1967 demeure définitivement fixée à la somme de ..... | 1 700 910 825 |
|--|---------------|

### D E P E N S E S

Les dépenses créditées au budget primitif de 1967 s'élevant à .....

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice .....

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| TOTAL des dépenses présumées ..... | 2 234 036 493 |
|------------------------------------|---------------|

De cette somme, il faut déduire celle de .....

SAVOIR :

|  |             |
|--|-------------|
| 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ..... | 150 918 316 |
|--|-------------|

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 28 février 1968, et à reporter au budget de 1968 ..... 498 984 522

3° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1968, et à reporter au budget de 1968 .....

Somme égale.

678 969 040

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1967 sont définitivement fixées à ..... 1 554 153 653

Les recettes de toute nature étant de ..... 1 707 910 825

Les dépenses de .....

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de ..... 153 757 172 laquelle sera portée au Chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1968

Toutes les opérations de l'exercice 1967 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1967.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE. - Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1967.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1966, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1967 au 31 Décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

|                         | SOLDES AU DEBUT DE LA GESTION |                      | OPERATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION |                      | SOLDES À LA CLÔTURE DE LA GESTION |                      |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
|                         | DEBITEURS                     | CREDITEURS           | DEBIT  | CREDIT               | DEBITEURS                         | CREDITEURS           |
| Classes 1 et 2 .....    | 2 795 326 184                 | 3 028 312 093        | 1 312 625 742                                | 1 231 366 244        | 3 527 800 965                     | 3 679 525 376        |
| Classe 4 .....          | 163 007 050                   | 319 161 945          | 3 657 439 099                                | 3 675 760 224        | 113 242 012                       | 197 719 032          |
| Classe 5 .....          | 259 169 804                   | 31 000               | 1 940 480 913                                | 1 999 356 523        | 230 402 292                       | 169 100              |
| Classes 6, 7 et 8 ..... |                               |                      | 1 879 343 268                                | 1 883 376 029        |                                   | 4 032 761            |
| <b>TOTAUX .....</b>     | <b>3 247 505 038</b>          | <b>3 247 505 038</b> | <b>8 789 889 022</b>                         | <b>8 789 889 022</b> | <b>3 871 445 269</b>              | <b>3 871 445 269</b> |

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1967, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budget annexes :

| NOM<br>DES<br>RUBRIQUES            | RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT |             | OPÉRATIONS DE L'EXERCICE |               | RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE |             |
|------------------------------------|--|-------------|--------------------------|---------------|--------------------------------------|-------------|
|                                    | DEFICITS                                       | EXCÉDENTS   | MANDATS ÉMIS             | TITRES ÉMIS   | DEFICITS                             | EXCÉDENTS   |
| 85 : Section ordinaire .....       |  | 91 081 124  | 1 979 343 268            | 1 983 376 029 |                                      | 95 113 885  |
| 457 : Section extraordinaire ..... |  | 141 902 785 | 1 312 625 742            | 1 231 366 244 |                                      | 60 643 287  |
| 4 : Régie d' .....                 |  |             |                          |               |                                      |             |
| 457 : Régie d' .....               |  |             |                          |               |                                      |             |
| T O T A U X .....                  |  | 232 983 909 | 3 191 969 010            | 3 114 742 273 |                                      | 155 757 172 |

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inscrites arrêtée les opérations de cette comptabilité  
comme suit :  
Total des soldes repris au début de la gestion ..... 9 876 895  
Total des opérations constatées au cours de la gestion ..... 61 264 630  
Total des soldes à la clôture de la gestion ..... 554 370

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1967, par le receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

Fait à Saint-Denis, le 21 MAI 1968

M. PARIS. - Je ne mets en cause personne, ni Mme BÉDIER, Chef de la Comptabilité, ni M. le Receveur, mais je voudrais savoir si tous les membres présents à la Commission du budget ont signé le procès-verbal de ce compte administratif ?

M. TESSIER. - D'abord y a-t-il eu un procès-verbal ?

M. HOARAU. - Il n'y a pas eu de procès-verbal, mais le Président de la Commission a accepté le compte.

M. TESSIER. - Quelles ont été les décisions de la Commission ?

M. HOARAU. - La Commission des finances a accepté le projet de ce compte tel qu'il a été présenté.

M. TESSIER. - La Commission a peut-être accepté le compte, mais je demanderais que l'on précise, avec un vote à la majorité et non à l'unanimité. Personnellement j'étais contre l'adoption du budget. Je ne mets personne en doute, mais dans cette Mairie où le Secrétariat brille par une qualité maîtresse qui est certainement le manque d'organisation, deux jours avant le Conseil Municipal on ne savait pas quelles étaient les questions inscrites à l'ordre du jour, si bien que Mme BÉDIER avait émis le vœu que cette question ne soit pas portée à l'ordre du jour. Elle l'a été malgré tout. Les membres de la Commission des finances ont été réunis à la hâte et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on envisage le report du compte, ce qui ne signifie pas un vote négatif.

M. LECROS. - Pourquoi voulez-vous le report du compte ? La Commission s'est réunie, elle a émis un vote à la majorité.

M. TESSIER. - Nous sommes ici pour travailler, et non pour expédier les affaires.

M. LECROS. - Il n'est nullement question d'expédier les affaires. La Commission s'est réunie et a travaillé sérieusement.

M. PARIS. - Je crois que la Municipalité de Saint-Denis aurait intérêt à faire parvenir aux élus du peuple, au moins huit jours à l'avance la copie du budget municipal afin que nous puissions en discuter. Il est tout à fait normal que nous ayons droit de savoir où nous allons.

M. LECROS. - Le compte était à votre disposition, vous pouviez vous présenter au Secrétariat pour le consulter.

M. PARIS. - On a autre chose à faire que de venir au Secrétariat.

M. BAYER. - En tant qu'autre membre de la Commission des finances je ne peux que déplorer le fait que nous ayons été réunis la veille du Conseil et que nous n'ayons pu discuter du compte que pendant une heure. Il est évident qu'un bilan de ce genre, n'est qu'un bilan, qu'il ne faut pas des heures pour le consulter, mais c'est seulement une question de principe. On peut simplement s'informer, mais on ne peut pas émettre un vote qualifié. C'est la deuxième fois que cela se produit et je tenais à le préciser.

M. LECROS. - Dorénavant cela se passera autrement.



M. BOURNIS. - Il est inadmissible que le rapporteur du budget soit absent

M. LEGRAS. - M. Maxime RIVIERE est souffrant.

M. TOMI. - Je suis nouveau au Conseil Municipal de Saint-Denis et je m'excuse de prendre la parole si vite. J'ai reçu ma convocation le lendemain de sa date d'expédition, le 17 Mai. Nous sommes le 21. Est-ce que le délai normal est respecté ?

M. HOARAU. - Le délai de trois jours francs a été respecté puisque les convocations ont été adressées le jeudi 16 Mai et que nous ne nous réunissons qu'aujourd'hui 21 Mai.

M. PARIS. - Il faut déduire les jours fériés.

M. HOARAU. - Les jours fériés ont été déduits.

M. TOMI. - Les conseillers qui auraient voulu examiner le compte administratif n'avaient donc que trois jours.

M. HOARAU. - Le compte est examiné par la Commission du Budget et soumis ensuite, si elle l'adopte, à l'approbation du Conseil.

M. FONTAINE. - Connaissant l'intégrité et la valeur de Mme BEDIER, je vote le compte tel qu'il est présenté.

M. LEGRAS. - Ce compte est le résultat des deux budgets approuvés par le Conseil.

---

M. PARIS. - Deux membres de la Commission des finances n'ont pas eu le temps d'examiner ce compte. Je le voterai par égard pour Mme BEDIER. Une proposition a été faite par M. TESSIER, à savoir le report du compte.

M. TESSIER. - J'avais émis le vœu qu'éventuellement on reporte le compte à une prochaine séance.

M. FONTAINE. - Voter le report c'est douter de la compétence de Mme BEDIER.

M. BOYER. - J'ai demandé le report pour avoir des précisions, mais je tiens à dire que ce compte est parfait.

M. TESSIER. - Je suis de l'avis de mon collègue BOYER.

M. LEGRAS. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à la majorité.

M. LEGRAS. - Je vous demande d'autre part de voter des félicitations à M. le Maire pour la bonne gestion des affaires communales pendant l'exercice 1967 et d'adresser également des félicitations à M. le Receveur Municipal pour la collaboration qu'il nous a apportée et les conseils qu'il nous a donnés au cours de l'année écoulée.

(Applaudissements).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, le compte administratif a été approuvé et je vous en remercie. Je dirai à mon collègue PARIS que le 26 Avril dernier, au Conseil Général, le compte administratif du département, qui est suivi par le Trésorier Payeur Général, a été voté par tous les conseillers y compris lui-même et sans observations. Notre compte est suivi et vérifié par le Percepteur qui est le collaborateur du Trésorier Payeur Général.

Vos remerciements ne vont pas à M. REYDELLET, mais à M. MAGE, parce que c'est lui qui a géré le compte de l'année 1967.

M. PARIS. - Le compte administratif du Conseil Général a été transmis à tous les conseillers généraux.

LE MAIRE. - Je regrette mon collègue d'avoir à vous prédire que les Conseillers Généraux ne reçoivent pas une copie du compte administratif huit jours avant la réunion du Conseil Général comme vous venez de l'avancer, mais du budget.

M. PARIS. - Nous sommes les élus du peuple nous avons des comptes à rendre.

LE MAIRE. - Je tiens à adresser des remerciements et des félicitations à M. le Percepteur ainsi qu'à Mme BEDIER qui est chargée de dresser le compte administratif et d'établir les budgets depuis de nombreuses années, comme il le convient et à la satisfaction de tous les maires qui se sont succédé.

(Applaudissements).

LE MAIRE. - M. PARIS si vous adressez des applaudissements à Mme BEDIER, vous reconnaissez donc que le compte est valable.

M. PARIS. - Je suis libre d'applaudir qui je veux, nous ne sommes pas encore sous un régime dictatorial.

LE MAIRE. - Personne ici n'a l'intention de faire de la dictature, du moins pas moi.

Approuvé  
M. Denis le 25 juin 1968  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler

Pour copie conforme  
M. Denis le 25 juin 1968  
P. le Préfet  
Le Directeur des affaires Financières  
Signé: Amel Abou